AR Prefecture

016-211603584-20220628-D_FIN_20220601-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n°2022-06-01

Revalorisation des tarifs du pôle « Vie Educative Territoriale » au 1er septembre 2022.

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Date de convocation du Consell Municipal : 22 juin 2022.
Date d'affichage : 22 juin 2022.
Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2022.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Delphine LASCAUD, Loïc BULÉON, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Aurélie RUIS.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 h 35 pour la question n°1.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.
Romain BLANCHET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absents :

Martial BOUISSOU et Stéphanie DOLIMONT.

Thibaut SIMONIN a été nommé secrétaire de séance.

AR Prefecture
016-211603584-20220628-D_FIN_20220601-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Conseil municipal du 28 juin 2022

DELIBERATION N°2022-06-01

REVALORISATION DES TARIFS DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE » AU 1ER SEPTEMBRE 2022.

La municipalité s'investit fortement pour la qualité de l'accueil des enfants et met à la disposition des familles de nombreux services scolaires et périscolaires : restauration, transport, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Jusqu'alors, l'ensemble de ces services était facturé à un prix unique.
Afin de mieux tenir compte des ressources des familles, une nouvelle tarification est proposée à la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, basée sur leurs quotients familiaux CAF.
Même si la tarification reste forfaitaire, la réflexion a été menée à partir des prix unitaires de repas, comme suit :

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du repas	0 - 400	0,50 €	4,00 €	0,25 €
	401 - 575	0,50 €		0,25 €
	576 - 750	1,00 €		0,50 €
	751 - 925	1,50 €		0,75 €
	926 - 1250	2,00 €		1,00 €
	1251 - 1575	2,50 €		1,25 €
	1576 - 1800	3,00 €		1,50 €
	1801 et +	3,50 €		1,75 €

Considérant que pour la restauration scolaire, le forfait est calculé sur la base de 142 jours de fonctionnement (144 jours d'ouverture sur 36 semaines scolaires desquels sont déduits 2 jours au titre de grève éventuelle et de sortie scolaire) ;

Considérant que les nouveaux tarifs, basés sur les quotients familiaux ont vocation à rendre plus équitable la charge payée par les parents tout en permettant un accès indiscriminé à l'ensemble des enfants fréquentant nos écoles ;

Considérant que si une famille ne fournit pas à la collectivité l'information de son quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué d'office ;

Considérant que l'application de cette tarification est accompagnée financièrement par les services de l'Etat, ce qui permet à la commune de maintenir ses recettes et donc la qualité de ses services tout en allégeant la facture des familles arédiennes ;

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 31 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration) :

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1er septembre 2022 les tarifs suivants :

AR Prefecture
016-211603584-20220628-D_FIN_20220601_DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20 €	56,80 €	3,60 €
	401 - 575	7,20 €		3,60 €
	576 - 750	14,20 €		7,10 €
	751 - 925	21,40 €		10,70 €
	926 - 1250	28,40 €		14,20 €
	1251 - 1575	35,60 €		17,80 €
	1576 - 1800	42,60 €		21,30 €
	1801 et +	49,80 €		24,90 €

**PAI = Projet d'Accueil Individualisé*

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

Pour les personnels municipaux, le forfait s'applique pour les repas pris sur les périodes de fonctionnement scolaire. En dehors de ces périodes, la restauration sera accessible par l'achat de tickets.

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	Indice majoré < 400 Indice majoré ≥ 400	2,77 € 4,00 €	Soit 27,70 € les 10 Soit 40,00 € les 10
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré ≥ 400	39,83 € 57,60 €	

	Repas adultes (personnels non municipaux)	
	Commune	Hors commune
Prix du ticket	4,10 € (soit 41,00 € les 10)	5,10 € (soit 51,00 € les 10)
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	60,70 €	75,80 €

TRANSPORT SCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	4,50 €
	401 - 575	6,00 €
	576 - 750	7,50 €
	751 - 925	9,00 €
	926 - 1250	11,00 €
	1251 - 1575	13,00 €
	1576 - 1800	15,50 €
	1801 et +	18,00 €

AR Prefecture

016-211603584-20220628-D_FIN_20220601-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
Prix du forfait journalier	0 - 400	1,50 €
	401 - 575	1,60 €
	576 - 750	1,70 €
	751 - 925	1,80 €
	926 - 1250	1,90 €
	1251 - 1575	2,00 €
	1576 - 1800	2,10 €
	1801 et +	2,20 €

Ce tarif s'applique par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix de la journée	0 - 400	3,00 €	20,20 €
	401 - 575	4,50 €	
	576 - 750	6,00 €	
	751 - 925	7,50 €	
	926 - 1250	9,00 €	
	1251 - 1575	10,50 €	
	1576 - 1800	12,00 €	
	1801 et +	13,00 €	
Prix de la demi-journée avec repas	0 - 400	2,04 €	14,34 €
	401 - 575	3,06 €	
	576 - 750	4,08 €	
	751 - 925	5,10 €	
	926 - 1250	6,12 €	
	1251 - 1575	7,14 €	
	1576 - 1800	8,16 €	
	1801 et +	9,18 €	
Prix de la demi-journée sans repas	0 - 400	1,50 €	11,92 €
	401 - 575	2,26 €	
	576 - 750	3,00 €	
	751 - 925	3,76 €	
	926 - 1250	4,50 €	
	1251 - 1575	5,26 €	
	1576 - 1800	6,00 €	
	1801 et +	6,76 €	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis.
Ils intègrent la prestation de service CAF (qui s'élève à ce jour à 4,31 € / jour / enfant).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 30 juin 2022.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

AR Prefecture

016-211603584-20220628-D_FIN_20220601-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 01/07/2022	*Affiché le* : 04/07/2022

A Saint-Yrieix, le 04/07/2022
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710